



Conseil de la Ville

Règlement RV3537 modifiant le Règlement RV-2016-15-62 concernant la circulation de certains types de véhicules hors route sur certains chemins publics

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modifications de l'article 2 « Lieux autorisés »

L'article 2 du règlement RV-2016-15-62 sur la circulation de certains types de véhicules hors route sur certains chemins publics est modifié :

par l'ajout, dans le paragraphe 2°, du sous-paragraphe f) suivant :

« f) des deux côtés du chemin Demers, dans l'emprise et en dehors des voies de circulation, entre les immeubles sis aux numéros civiques 2033 et 2041 »;

Adopté le 9 juin 2025

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Caroline Asselin

Caroline Asselin, greffière-adjointe et
assistante-greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 9 JUIN 2025